



RÈGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL DE PORTEZ

Le camping municipal de Portez **, exploité par la commune de Locmaria-Plouzané est utilisé par les usagers conformément aux dispositions suivantes qui en constituent le règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping municipal de Portez implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer, tant pour le client que pour sa famille et ses invités.

Il est rappelé que chacun doit avoir une assurance responsabilité civile lorsqu'il séjourne dans le camp et que ses propres biens doivent être également assurés contre le vol, l'incendie et les risques d'explosion.

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Toute personne devant séjourner dans le camping **doit impérativement**, avant de pouvoir s'y installer, **se présenter au responsable de l'accueil de camping**, ou à la mairie (en hors saison), en centre bourg, avec ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées.

Les réservations prises par courrier ne dispensent pas de remplir ces mêmes formalités.

Les mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure désignée responsable. Ces mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Cette autorisation parentale n'est pas nécessaire quand il s'agit de groupes spécifiques encadrés par des professionnels (camps chantier, Maison pour Tous, etc...)

Les emplacements sont disponibles le jour d'arrivée à partir de 14 heures et devront être libérés le jour du départ avant 12 heures.

2. LE GESTIONNAIRE DU CAMPING

Le gestionnaire du camping ou son remplaçant représente le Maire en permanence, dans l'enceinte du camping.

Il est le garant de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements au règlement et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs. Il peut faire appel à la Police Municipale ou à la Gendarmerie en cas de trouble de l'ordre public.

Le gestionnaire est habilité à percevoir les redevances par arrêté l'instituant régisseur du camping.

En dernier ressort, il appartient au gestionnaire du camping, et à lui seul, de fixer l'emplacement qui sera attribué à chaque campeur.

3. INSTALLATIONS

La tente, la caravane ou le camping-car et les matériels doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Un emplacement est prévu pour recevoir un nombre limité d'installations.

Exemple :

- 1 caravane, 1 tente annexe (2-3 personnes) et 1 voiture,
- 1 tente familiale, 1 tente annexe (2-3 personnes), 1 voiture,
- 1 camping-car et 1 tente annexe (2-3 personnes).

Le campeur occupera cet emplacement et ne devra en aucun cas déplacer son installation. Il est formellement interdit de dormir « à la belle étoile ».

Toute nuit effectuée dans une voiture classique, dans un fourgon ou dans un utilitaire sera considéré comme l'ayant été effectué dans un camping-car.

Les caravanes, tentes, camping-cars et mobil-homes doivent être occupés par leur propriétaire, la location n'est pas autorisée.

Vu la configuration du terrain de camping de Portez et des allées, et compte tenu de la nature du revêtement des allées du camping, les caravanes double essieux ne sont pas autorisées sur le camping.

4. BUREAU

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'accueil du camping.

En dehors des périodes d'ouverture, aucun gardiennage n'est assuré.

En cas d'absence du régisseur, les redevances et les formalités d'admission devront être réglées en Mairie.

Les renseignements concernant les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs, et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles, seront fournis au bureau d'accueil.

5. REDEVANCES

Les tarifs applicables font l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

Ils sont non négociables et fixés chaque année par délibération municipale.

Les redevances sont à régler au bureau d'accueil ou à la mairie, dès l'arrivée. Elles sont dues selon le nombre de nuits prévues sur le terrain et le nombre de personnes par emplacement.

Tout visiteur désirant passer une ou plusieurs nuits devra s'acquitter d'une redevance suivant les tarifs en vigueur.

Les usagers du terrain de camping ayant l'intention de partir en dehors des heures d'ouverture du bureau d'accueil doivent impérativement effectuer auparavant leurs formalités de départ pendant les horaires d'ouverture.

6. BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES

La demande de branchement électrique doit être faite à l'accueil ou à la mairie. Il est strictement interdit de manipuler les bornes électriques et de modifier le système de sécurité des prises.

Les branchements ont une capacité de 8 ampères pour un voltage de 220 volts satisfaisant la demande en énergie des petits appareils électroménagers et de l'éclairage.

Le matériel de liaisons électriques (câbles, prises multiples) doit respecter la norme de sécurité française NF.

Les campeurs contrevenant à ces règles de branchement seront déplacés vers un emplacement sans branchement électrique.

7. BRUIT ET SILENCE

Entre 23h00 et 7h30, les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits, chants et discussions qui pourraient représenter une gêne pour leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures des portes et des coffres des véhicules doivent être aussi discrètes que possible.

8. VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Ils doivent être impérativement annoncés au bureau d'accueil.

Ces visites sont payantes pour les personnes de plus de 13 ans selon le tarif visiteur en vigueur et seront acquittées auprès de l'accueil.

Les véhicules des visiteurs devront obligatoirement être stationnés sur les parkings extérieurs.

Le fait d'être admis sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Sous la responsabilité des clients qui les reçoivent, les visiteurs doivent s'informer sur le dit règlement et prendre connaissance des conseils de sécurité et du plan d'évacuation qui sont affichés à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

9. ANIMAUX

Les animaux domestiques de première catégorie (chiens d'attaque) sont strictement interdits.. (Article 211.16 du code rural).

Les animaux de deuxième catégorie (chiens de garde et de défense) seront tenus en laisse avec muselière. (Article 211.16 du code rural).

Maximum autorisé :

-2 animaux de petite race (chat et/ou chien), ou 1 chien de moyenne ou grande race et 1 animal de petite race (chat ou chien)

Les propriétaires d'animaux (chiens et chats) admis sur le camping doivent être en mesure de présenter un certificat de vaccination antirabique en cours de validité. Par ailleurs les animaux devront pouvoir être identifiés par tatouage (ou autre procédé en vigueur dans leur pays de provenance).

Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse également près de la tente, la caravane ou le mobil-home et amenés régulièrement à l'extérieur de l'enceinte du camping pour satisfaire leurs besoins naturels.

Ils ne peuvent jamais être laissés en liberté ou laissés seuls au terrain de camping, même attachés ou enfermés dans une voiture en l'absence de personnes qui en sont civilement responsables.

Il est interdit d'amener les animaux sur les places de jeux et dans les installations sanitaires.

Tout manquement à l'une de ces règles entraînera l'expulsion des propriétaires.

10. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux campeurs qui y séjournent.

La circulation est interdite entre 23h00 et 7h30, heures de fermeture des barrières.

A l'intérieur du camping les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

Les personnes qui disposent d'un véhicule et qui souhaitent l'utiliser entre 23h00 et 7h30 devront le laisser à l'extérieur du camping.

A partir de 23h00, les propriétaires des deux roues doivent couper leur moteur au niveau de la barrière d'entrée et pousser leur véhicule jusqu'à leur emplacement; les voitures devront stationner à l'extérieur du camping. Le stationnement ne doit ni entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

11. PARKINGS EXTÉRIEURS DE NUIT

Le camping décline toute responsabilité pour les vols et/ou les dégradations pouvant y être commis.

12. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Les blocs sanitaires 1 et 2 seront alternativement fermés pendant le ménage.

La buanderie sera fermée de 23 heures à 7h30 le lendemain matin.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.

Le lavage (vaisselle, linge...) est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge doit être discret et ne doit pas gêner le voisinage.

Les campings-caristes doivent obligatoirement jeter avec soin leurs eaux usées et les WC chimiques dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Il existe un container pour le verre, à l'extérieur du camping, le long de la voie d'accès menant au camping

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est strictement interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il est interdit de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels.

Il est également interdit de creuser le sol, ce pour quelques raisons que ce soit.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain et aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement utilisé durant le séjour devra être laissé dans son état initial

13. SÉCURITÉ

a. Incendie:

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Les réchauds personnels doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et manipulés en prenant toutes les précautions d'usage.

Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument. Il est strictement interdit de laisser tomber les cendres ainsi que les mégots sur le sol.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement le responsable du camping. En l'absence de ce dernier appeler les pompiers au numéro affiché à la porte de l'accueil.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b. Vol:

Le camping n'est responsable que des objets déposés au bureau d'accueil. Le campeur garde la responsabilité de ses biens.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs effets et de leurs matériels; en aucun cas la commune de Locmaria-Plouzané ne peut être tenue responsable des vols et/ou des dégradations occasionnées aux biens.

Les usagers sont invités à signaler au responsable et/ou au gardien la présence de toute personne suspecte extérieure au camping.

14. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne doit être organisé. La salle polyvalente ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Elle sera fermée en fin de soirée.

Des jeux de société et des livres peuvent être empruntés à l'accueil du camping.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents qui en sont civilement et pénalement responsables, notamment lorsqu'ils utilisent les jeux mis à leur disposition.

15. AFFICHAGE

Ce règlement intérieur, relatif à la réglementation générale des campings agréés par le Ministère chargé du Tourisme, est affiché au bureau d'accueil.

Un exemplaire sera remis au campeur dès son arrivée.

La commune de Locmaria-Plouzané se réserve le droit de modifier le texte à tout moment.

16. MESSAGES TÉLÉPHONIQUES

Les messages téléphoniques sont affichés à la réception, excepté les messages présentant un caractère d'urgence qui seront remis directement aux intéressés.

17. ASSURANCES

Les campeurs ou campings-caristes doivent, outre l'assurance de leur véhicule, posséder une assurance « Responsabilité civile » pour la protection des personnes et des biens, incluant, le cas échéant, les animaux domestiques.

Un campeur ne pouvant apporter la preuve de la possession d'une assurance pour sa caravane ou son camping-car se verra refuser l'accès au camping ou devra le quitter. En cas d'accident ou d'incident la quitance d'assurance devra être présentée sur simple demande au responsable du camping ou à son représentant.

19. AMIS CAMPEURS

Nous vous sommes reconnaissants de respecter les installations du camping, pour le bien être de tous.

Nous acceptons avec plaisir toutes suggestions susceptibles de donner à votre séjour un agrément supplémentaire. Des fiches "enquête qualité" sont à votre disposition à l'accueil.

Bienvenue à tous et bonnes vacances.

Locmaria-Plouzané, le 05 mai 2017

Le Maire Viviane GODEBERT



